



CONVOCAION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE



Election du Conseil d'Etat (second tour) DU 28 MARS 2021

Conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 4 novembre 2020, vous êtes convoqués à participer au scrutin de ballottage de **l'élection du Conseil d'Etat (second tour)**

Le bureau de vote sera ouvert à cet effet :

le dimanche 28 mars 2021 de 09h30 à 10h30

VOTE PAR CORRESPONDANCE GENERALISE

L'électeur souhaitant voter par correspondance place son bulletin dans l'enveloppe de vote correspondante et sur laquelle il ne doit faire aucune inscription pouvant en révéler la provenance. Il l'introduit ensuite dans l'enveloppe de transmission personnelle (pas d'envoi groupé) et appose sa signature sur la feuille de réexpédition, puis la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de la commune apparaisse dans la fenêtre. Enfin, il ferme l'enveloppe de transmission et l'envoie, soit par voie postale en l'affranchissant aux tarifs en vigueur, soit en la déposant au secrétariat communal tous les jours du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00, dans l'urne prévue à cet effet. L'envoi doit parvenir à la commune au plus tard le **vendredi 26 mars 2021**.

Ce vote par correspondance généralisé implique désormais la réduction des heures d'ouverture du bureau de vote, à savoir selon l'horaire ci-dessus, uniquement dimanche.

- ☞ La feuille de réexpédition tient lieu également de carte civique.
- ☞ Dans le cas du vote aux bureaux de vote, elle devra être présentée systématiquement à chaque élection ou votation.

L'administration communale

Saint-Léonard, mars 2021